

# Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 16-INT.621

Déposé le : 15.11.16

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 115 et 116 LGC** L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.*

## Titre de l'interpellation

### **Situation des prisonniers âgés ou en fin de vie**

La société de longue vie que nous connaissons désormais touche l'entier de la population, y compris bien sûr les personnes qui sont en prison. Le 29 avril dernier, un groupe de recherche a présenté en conférence de presse les résultats de deux publications PNR 67 du Programme national « Fin de vie » dont l'un s'intitule « Fin de vie dans les prisons en Suisse : aspects légaux et de politique pénale. » On constate en effet que, en Suisse, le nombre de criminels de plus de 50 ans a doublé depuis 2005 pour atteindre plus de 600 personnes, dont 30 âgées de plus de 70 ans. Cela tient entre autres à l'évolution démographique et à des peines plus sévères, comme les mesures d'internement suite à l'acceptation de l'initiative sur l'internement à vie, en 2004. Selon l'étude mentionnée, il y a, dans notre pays, peu d'établissements pénitentiaires préparés à cette situation, surtout lorsque des prisonniers arrivent en fin de vie, quel que soit leur âge (poly pathologies, , cancers, etc.). C'est pourquoi nous souhaitons poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Dans notre canton, un prisonnier en fin de vie peut-il avoir accès aux soins dits « de confort » comme la lutte la plus efficace possible contre les douleurs ou comme les soins palliatifs, même s'il souhaite pouvoir rester le plus longtemps possible dans sa cellule devenue au fil du temps son seul domicile, et même si les circonstances rendent difficiles son transfert dans un hôpital par exemple ?
2. Comment le personnel pénitentiaire est-il préparé et formé à de telles

situations ?

3. Quelles sont les solutions qui ont été trouvées pour garantir aux prisonniers qui sont en fin de vie une mort dans la dignité ?
4. Des associations comme EXIT ont-elles été déjà sollicitées par des prisonniers et quelle pourrait être la réponse du service pénitentiaire ?
5. Que devient la rente AVS d'un prisonnier qui atteint 65 ans et qui y a droit ?

Lausanne, le 15 novembre 2016



<u>Commentaire(s)</u>

<u>Conclusions</u>	
Souhaite développer <input type="checkbox"/>	Ne souhaite pas développer <input checked="" type="checkbox"/>

<u>Nom et prénom de l'auteur :</u> Christiane Jaquet-Berger	<u>Signature :</u> 
<u>Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :</u> KELLER VINCENT SOMONEN, Julien ORAN Nara DOLIVO Jean-Pierre	<u>Signature(s) :</u> 